



Fiche technique des conditions d'accès aux FOIRES AVEC ou SANS certificat Covid-19

Validée par le Médecin Cantonal Vaudois, selon la modification de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière du 04 octobre 2021 (en vigueur jusqu'au 24.01.2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

Définition :

Une foire est un grand marché se tenant à des époques fixes dans un même lieu, un événement commercial périodique, généralement annuel, pendant lequel les producteurs exposent des échantillons de leurs produits et enregistrent les commandes qui leur sont passées (p. ex : OLMA, foire aux bestiaux, Comptoir suisse, Foire du Valais, Comptoir Broyard, Comptoir d'Echallens, Foire aux Livres, Salon des Vins, ExpoVino, etc.).

Cela peut aussi être une fête foraine ayant une périodicité régulière (Luna Park, Carrousels, Fête du Bois, etc.)

Au sens de l'ordonnance, est considérée comme foire **tout événement durant lequel les participants, une fois entrés dans un périmètre défini, ne restent pas à un endroit déterminé comme des spectateurs mais se déplacent d'un stand à l'autre.**

Autorisation

Foires AVEC certificat Covid-19

Pour les foires spécialisées et les foires tout public, le certificat Covid-19 est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus, si la foire ne se déroule pas **uniquement à l'extérieur**.

Une autorisation cantonale est nécessaire si la **foire réunit plus de 1'000 personnes par jour**, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants.

Foires SANS certificat Covid-19

Une foire sans certificat Covid-19 doit obligatoirement et exclusivement se dérouler **à l'extérieur**.

Une autorisation cantonale est nécessaire si la **foire réunit plus de 1'000 personnes par jour**, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants.

L'organisateur a l'obligation de fournir un plan d'implantation des zones en m2 qui :

- Spécifie les capacités
- Détaille les points de mise à disposition des solutions hydroalcooliques
- Indique les zones de restauration

Plan de protection

Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur doit établir un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Organisation complète et ordonnée du contrôle d'accès à la foire ;
- Formation du personnel à la reconnaissance des certificats Covid-19 ;
- La vérification de l'identité des personnes lors du contrôle d'accès ; la vérification se fait à l'aide d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass) avec photographie ;
- Information aux visiteurs /participants sur
 - L'obligation de certificat Covid-19 pour accéder à la foire et le traitement des données personnelles lors du contrôle d'accès ;
 - Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la foire
 - La conduite à tenir sur le lieu de la foire
- Hygiène : mise à disposition de solutions hydroalcooliques visibles des visiteurs, nettoyages périodiques et aération des locaux ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.
- Placer des affiches OFSP aux endroits clés (entrées, zones d'attente du contrôle du certificat Covid-19, ...) : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur doit établir un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Des mesures en matière d'hygiène et de distance, notamment la mise à disposition de désinfectant en suffisance et visibles des visiteurs, les nettoyages périodiques en particulier des surfaces de contact, la gestion des flux, etc. ;
- Le flux des visiteurs doit être organisé de façon à faire respecter la distance requise entre toutes les personnes présentes ;
- L'information aux visiteurs sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur ;
- Placer des affiches OFSP aux endroits clés (entrées, zones d'attente du contrôle du certificat Covid-19, ...) : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>
- L'organisateur doit définir les mesures de protection prévues pour la consommation ;
- La désignation d'un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

L'organisation du contrôle d'accès

Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur doit :

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités
- Vérifier l'identité des personnes lors du contrôle d'accès à l'aide d'un document d'identité avec photographie obligatoire
- Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liés aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes etc.
- Faire des marquages au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter la distance physique entre les individus
- Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos.
- Mettre à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles des participants/visiteurs.

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur doit prévoir :

- La mise en place d'un système de canalisation de flux (entrées-sorties) de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée.
- Le marquage au sol afin de faire respecter les distanciations de 1,5m entre les individus.
- La mise à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles des participants/visiteurs.

Informations et conditions d'accès

Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur informe activement en amont, les participants/visiteurs (réseaux sociaux, sites internet, ...) qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- **Un certificat Covid-19 valide**, établi par la Suisse ou par l'UE/AELE en format papier ou via l'application « COVID certificate » *
- **⚠ A titre transitoire** (jusqu'au 24 octobre 2021), les certificats de vaccination étrangers pour les vaccins autorisés par l'[EMA](#) (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Janssen) sont valables pour l'accès aux installations ou aux manifestations requérant un certificat.
- **Une pièce d'identité avec photographie** : carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass.

Une comparaison entre les deux documents est obligatoire.

* Définition d'un certificat Covid-19 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur informe activement, en amont, les participants/visiteurs (réseaux sociaux, sites internet, ...) qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la foire, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (www.coronacheck.ch) et en suivre les instructions.

* Comment obtenir le certificat Covid-19 ?

- **Vaccination deux doses de vaccin** – Certificat valable 12 mois ; (Pfizer/BioNTech ; Moderna)
- **Vaccination une dose de vaccin** - Certificat valable 12 mois à compter du 22^e jour qui suit la vaccination (Janssen) **Disponible en octobre 2021**
- **Vaccination une dose** en cas d'infection antérieure au Covid-19 – Certificat valable 12 mois
- **Test PCR positif au covid-19 dans les 6 derniers mois et guérison confirmée** – Certificat valable à partir du 11^e jour suivant le premier résultat positif d'une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 (PCR) et pour une durée de 180 jours *
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures
- **Test avec un résultat négatif antigénique rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – Certificat valable 48 heures

ATTENTION :

À partir du 10.10.2021, les tests antigéniques rapides et les tests PCR pour accéder à une manifestation sont à la charge du visiteurs/participants/intervenants/bénévoles. En cas de symptômes, un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.

Selon l'ordonnance 3 : excepté les cas particuliers (personne vaccinée 1 dose en attente de la 2^{ème} dose (Pfizer/BioNTech ; Moderna), jusqu'au 22e jour après l'injection (Janssen) ou personne non éligible à la vaccination avec attestation médicale requise)

- Tout résultat de tests cités ci-dessus doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.

- Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.

Toutes les autres demandes seront refusées.

* Centres de tests de dépistage : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotline à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Collaborateurs/personnel/bénévoles/participants/visiteurs/intervenants

Foires AVEC certificat Covid-19

L'employeur est habilité à vérifier l'existence d'un certificat COVID auprès ses **employés** si cela est fixé dans les mesures de protection appropriée.

Les employés en contact avec les visiteurs/participants doivent porter un masque ou disposer d'un certificat COVID. Désormais, l'employeur est libre d'imposer cette exigence individuellement et non à tous les employés en contact avec les participants/visiteurs.

Les participants, les visiteurs, les intervenants et les bénévoles actifs sur place doivent tous disposer d'un certificat Covid-19.

Foires SANS certificat Covid-19

Les collaborateurs, les employés, les bénévoles, les participants, les visiteurs et les intervenants n'ont pas besoin de disposer d'un certificat COVID-19.

Ce type de foire se déroulant uniquement à l'extérieur, le port du masque facial n'est pas obligatoire.

Consommation de nourriture et de boisson

Foires AVEC certificat Covid-19

Aucune limitation ne s'applique, sous réserve d'un plan de protection conforme à l'article 10 alinéa 3 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière (mesures en matière d'hygiène et l'application des restrictions d'accès).

Foires SANS certificat Covid-19

Rappel : uniquement possible à l'extérieur.

Aucune disposition spécifique ne s'applique à la consommation. Dans son plan de protection, l'organisateur doit définir **les mesures de protection** prévues pour la consommation.

S'il existe **des établissements de restauration sur place** (ex. food trucks, restaurants, bars, etc.), ils doivent respecter les règles habituelles pour ce type d'établissement. Les mesures applicables sont les suivantes :

- Le port du masque facial n'est pas obligatoire ;
- La distance requis entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.
- Des mesures adéquates doivent empêcher que les groupes ne se mélangent par exemple en attribuant une table ou une zone à chaque groupe.
- Si l'espace extérieur est couvert, il doit être ouvert au moins sur la moitié de ses côtés. Si plus de la moitié des côtés sont équipés de séparations (par ex. des parois en verre ou en bois, des bâches, de la plantation dense, etc.), l'espace extérieur ne doit pas être couvert.

Foires SANS certificat Covid-19

	Foires exclusivement à l'extérieur
Capacité maximale	Chaque participant/visiteur doit pouvoir bénéficier D'au minimum 1,5m ²
Port du masque facial	Pas obligatoire
Distanciation sociale	Si possible, doit être respectée – recommandation active
Collecte de coordonnées	Non sauf si la consommation de nourriture et boissons est autorisée aux places assises hors des établissements de restauration.
Consommation de nourriture et boissons	Les mesures pour la consommation doivent être prévues dans le plan de protection ou consommation dans un établissement de restauration

Résumé

Foires AVEC certificat Covid-19

Aucune restriction prévue par la présente ordonnance ne s'applique, hormis l'élaboration d'un plan de protection au sens de l'article 10 alinéa 3 de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière.

	Où obtenir le Certificat Covid-19
Vaccination (dès la 2ème dose) Vaccination 1 dose (Janssen) ou Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin	<ul style="list-style-type: none">• Centre de vaccination<ul style="list-style-type: none">• (Pfizer/BioNTech ; Moderna) délivre le certificat Covid-19 le même jour de la vaccination• (Janssen) dès le 22^e jour qui suit la vaccination• Laboratoire• Médecin qui vaccine• Demande dans le canton de Vaud : https://prestations.vd.ch/pub/101272/101379
Guéri du Covid-19 les 6 derniers mois (documenté par un test PCR)	<ul style="list-style-type: none">• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : https://www.covidcertificate-form.admin.ch/ (délai 24 à 48 heures)
Test PCR	<ul style="list-style-type: none">• Laboratoire
Test antigénique (rapide) doit être répertorié par le biais de CoFast. Les organisateurs doivent donc collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et donc agréés par la Direction générale de la santé (DGS).	<ul style="list-style-type: none">• Pharmacie• Médecin• Centre de test <p>Centres agréés de dépistage Covid-19 sur canton de Vaud :</p>

Les structures existantes doivent être sollicitées ; la DGS ne va valider désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.

- <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Veuillez noter : A partir du 10.10.2021 tous les tests antigéniques rapides ou PCR sont au frais de la personne qui se fait tester si elle est asymptomatique. En cas de symptôme un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.

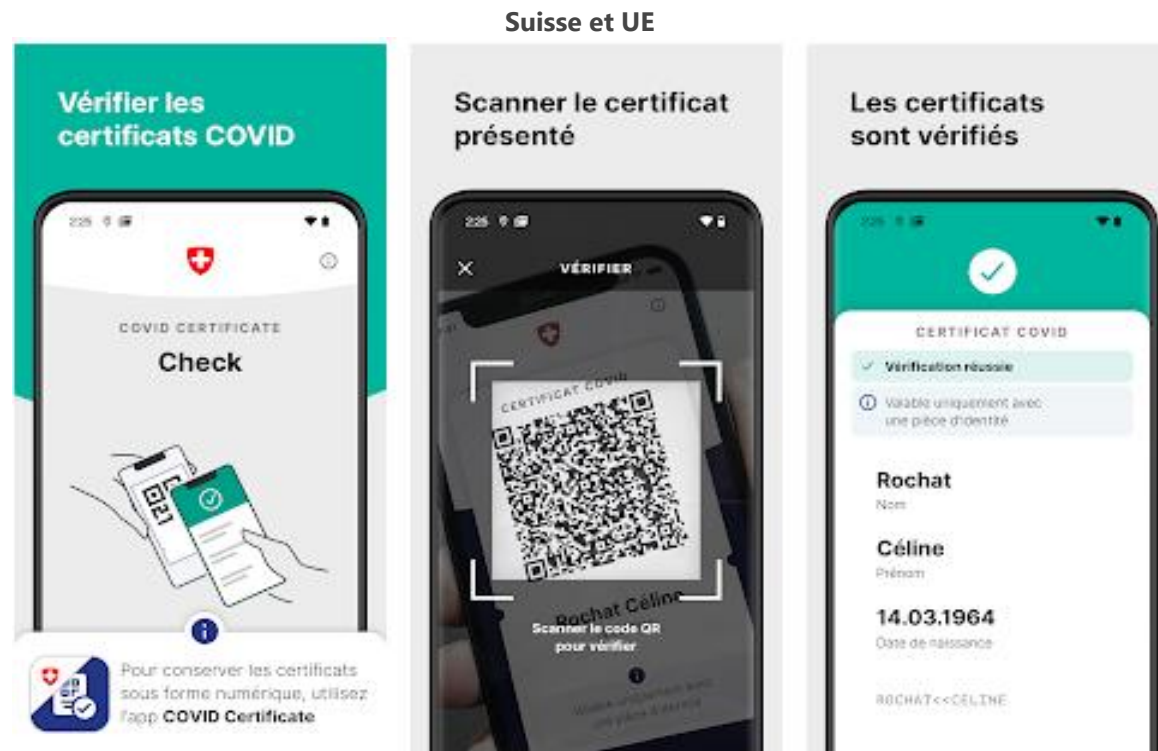
Selon l'ordonnance 3 : excepté les cas particuliers (personne vaccinée 1 dose en attente de la 2^{ème} dose (Pfizer/BioNTech ; Moderna), jusqu'au 22e jour après l'injection (Janssen) ou personne non éligible à la vaccination avec attestation médicale requise)

Procédure de vérification des certificats Covid-19 :

- L'application « COVID Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19 ;
- Télécharger l'application « COVID Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store d'Apple](#) et le [Play Store de Google](#) ;
- Scanner le code QR sur le certificat Covid-19 papier ou dans l'application ;
- Comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple) et s'assurer ainsi que le certificat Covid-19 a bien été établi pour cette personne ;
- L'exploitant est responsable de la formation complète du contrôle d'accès auprès de ses collaborateurs ;
- Définir un groupe de personnes en charge de vérifier les certificats Covid-19.

Selon Art.3 al. 2 ⚠ *Jusqu'au 24 octobre, les personnes ayant reçu un vaccin autorisé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) peuvent fournir leur certificat de vaccination sous forme papier pour participer aux manifestations. Les personnes dépistées positives à l'étranger devront malheureusement se faire tester pour prendre part à la manifestation.*

Version application



Certificat Covid-19 version papier

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Vaccination
Vaccination

Malade ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Dose No. of dose	2/2
Type de vaccin Vaccine type	COVID-19 mRNA vaccine
Produit Product	COVID-19 Vaccine Moderna
Fabricant Manufacturer	Moderna Biotech Spain, S.L.

um1wv0C1:CH:EAH2132M7583C77ACF0079
Certificat émis le 01.05.2021 à 10:30
Certificate created on 01.05.2021 at 10:30

Date de vaccination
Date of vaccination: 01.05.2021

Pays de vaccination
Country of vaccination: Suisse
Switzerland

Coordonnées
Personal data

Nom: Rochat Céline
Name

Date de naissance: 14.03.1964
Date of birth

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Guérison
Recovery

Malade ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Date du premier résultat positif Date of first positive test result	01.05.2021
Valable à partir de Valid from	11.05.2021
Valable jusqu'à Valid until	27.10.2021
Pays du test Country of Test	Suisse Switzerland

um1wv0C1:CH:DC9CEB16955E9F6A26A16
Certificat émis le 01.05.2021 à 10:30
Certificate created on 01.05.2021 at 10:30

Coordonnées
Personal data

Nom: Rochat Céline
Name

Date de naissance: 14.03.1964
Date of birth

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Test
Test

Malade ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Résultat Result	Non détecté Not detected
Type Type	Nucléotidic acid amplification with probe detection
Nom Name	PCR
Date et heure du prélèvement de l'échantillon Date and time of sample collection	01.05.2021, 12:30
Test réalisé par Test conducted by	Walk-in-Lyts AG
Pays du test Country of Test	Suisse Switzerland

um1wv0C1:CH:AA71260508106F572BAE2CFA3
Certificat émis le 01.05.2021 à 10:30
Certificate created on 01.05.2021 at 10:30

Coordonnées
Personal data

Nom: Rochat Céline
Name

Date de naissance: 14.03.1964
Date of birth

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Certificat Covid-19 version numérique

